Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **BCEP** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRS1732505C**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2017-914** **22/11/2017**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2017
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 3

Objet : Concours interne et concours externe pour le recrutement d'ingénieurs d'études au titre de l'année 2018.

Destinataires d'exécution
DRAAF - DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - MTES - DREAL Administration centrale Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - IRSTEA Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Des concours interne et externe pour le recrutement d'ingénieurs d'études sont ouverts au titre de l'année 2018.

Bureau des concours et des examens professionnels
Suivi par : Annie KOUTOUAN
Téléphone : 01 49 55 47 91
Fax : 01 49 55 50 82
Mèl : annie.koutouan@agriculture.gouv.fr

Bureau de la formation continue et du développement des compétences
Suivi par : Sylvie JOURNO
Téléphone : 01 49 55 81 10
Mèl : sylvie.journo@agriculture.gouv.fr

Date d’ouverture des pré-inscriptions : 23 novembre 2017
Date limite des pré-inscriptions : 21 décembre 2017
Date limite de retour des confirmations d’inscription : 8 janvier 2018

Textes de référence : Code de la recherche, notamment son article L421-3.

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l’ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l’État ;

Arrêté du 29 avril 2005 fixant la liste des branches d'activités professionnelles et des emplois types des établissements publics d'enseignement supérieur agricole relevant du ministre chargé de l'agriculture et de Agence française de sécurité sanitaire des aliments ;

Arrêté du 17 août 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de formation et de recherche du ministère chargé de l'agriculture ;

Arrêté du 21 novembre 2017 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'ingénieurs d’études du ministère de l'agriculture et de l’alimentation.

Des concours interne et externe pour le recrutement d'ingénieurs d'études sont ouverts au titre de l'année 2018. Le nombre de places est fixé comme suit :

- concours externe : 7 places dans le grade d'ingénieur d'études de classe normale.

Le tableau figurant en annexe 1 fixe la répartition géographique des places offertes pour chaque branche d'activité professionnelle et chaque emploi type ;

Les candidats sont invités à consulter **les profils de poste**, sur le site http://www.concours.agriculture.gouv.fr à la rubrique Espace de téléchargement, lien : http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/conditions-dacces-modalites-depreuves-notices-fiches-de-postes-et-profils-de-postes-fiches-metiers/

- concours interne : 4 places dans le grade d'ingénieur d'études de classe normale.

Ces places sont offertes par regroupement de branches d'activités professionnelles :

- 1 place par regroupement des branches d'activités professionnelles suivantes : BAP A (sciences du vivant), BAP B (sciences des aliments et des biomolécules), BAP C (sciences de l'ingénieur et techniques industrielles de fabrication) et BAP D (sciences humaines et sociales ; sciences et techniques de la géomatique appliquée) ;
- 3 places par regroupement des branches d'activités professionnelles suivantes : BAP E (informatique et calcul scientifique), BAP F (documentation, communication, édition), BAP G (patrimoine, logistique, prévention et administration générale) et BAP H (gestion scientifique, pédagogique et technique ; qualité).

Le tableau figurant en annexe 2 fixe la liste des établissements d'affectation.

I. CALENDRIER

La pré-inscription se fera par Internet sur le site http://www.concours.agriculture.gouv.fr à partir du **23 novembre 2017**.

En cas de non-utilisation d'Internet, les demandes de dossier d'inscription seront adressées à :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Secrétariat général – Service des ressources humaines
SDDPRS – Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

La date limite de pré-inscription ou de retrait des dossiers papier est fixée au **21 décembre 2017**.

Les candidats devront retourner **au plus tard le 8 janvier 2018** (le cachet de La Poste faisant foi), leur confirmation d'inscription accompagnée des pièces demandées.

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 8 janvier 2018 avec un cachet de La Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date ou parvenu incomplet après cette date, entraînera le rejet de candidature.

Le dossier de candidature, le dossier RAEP et les fiches de postes sont téléchargeables sur le site http://www.concours.agriculture.gouv.fr dans la rubrique : espace téléchargement.

La présélection pour l'admissibilité se déroulera à Paris à partir du :

- **19 mars 2018 (concours externe) ;**
- **26 mars 2018 (concours interne).**

L'épreuve orale d'admission se déroulera à Paris à partir du :

- **16 avril 2018 (concours externe) ;**
- **23 avril 2018 (concours interne).**

Les renseignements relatifs à ce concours peuvent être obtenus auprès de **Madame Annie KOUTOUAN**, chargée de l'opération (Tél. : 01 49 55 47 91 – Fax : 01 49 55 50 82).

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.

II. CONDITIONS D'ACCÈS

Les concours externe et interne pour le recrutement d'ingénieurs d'études sont ouverts à tous les candidats qui remplissent les conditions requises, quel que soit leur établissement d'affectation.

1. Concours externe

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme classé au moins niveau II ou possédant une qualification professionnelle équivalente.
Ce concours est également ouvert :

- aux candidats titulaires d'un titre étranger équivalent à un diplôme de niveau II (commission d'équivalence) ;
- aux candidats possédant une qualification professionnelle équivalente à un diplôme de niveau II (commission d'équivalence).

Dispense de diplôme :

- les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement (fournir une photocopie du livret de famille) ;
- les sportifs de haut niveau.

2. Concours interne

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, aux militaires et magistrats ainsi qu'aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.
Les candidats doivent justifier au **1er septembre 2018** de cinq années au moins de services publics.
Ces concours sont également ouverts aux candidats justifiant de cinq ans de services publics auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par ledit alinéa.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

III. DOSSIER DE CANDIDATURE

1. Concours externe

Le candidat devra fournir :

- la confirmation d'inscription (tout candidat qui ne recevrait pas ce document dans les dix jours suivant sa pré-inscription devra s'en inquiéter auprès du bureau des concours et des examens professionnels).
- un dossier en **6 exemplaires** comprenant :
  - les photocopies des titres et/ou diplômes détenus ;
  - un curriculum vitæ de deux pages dactylographiées maximum ;
  - une note de trois pages dactylographiées au plus, décrivant les activités pédagogiques ou scientifiques du candidat, ses publications et travaux éventuels ;
  - une lettre de motivation manuscrite de trois pages maximum ;
  - la justification de la ou des activités professionnelles citées, s'il y a lieu ;
  - une demande d'équivalence de diplômes (si nécessaire) ;
  - une demande d'équivalence de qualification professionnelle (si nécessaire).

2. Concours interne

Le candidat devra fournir un dossier comprenant :

- la confirmation d'inscription (tout candidat qui ne recevrait pas ce document dans les dix jours suivant sa pré-inscription devra s'en inquiéter auprès du bureau des concours et des examens professionnels.
- l'attestation de position administrative annexée à la confirmation d'inscription. Cette attestation devra être complétée et signée par le chef de service dont relève le candidat et par le gestionnaire de proximité.
- un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) en **6 exemplaires**.
  Ce dossier, à télécharger sur le site Internet http://www.concours.agriculture.gouv.fr ne doit comporter ni reliure, ni chemise ou sous chemise. Il doit être agrafé en haut à gauche, d'un seul tenant, annexes comprises, le tout en recto-verso.

IV. NATURE DES ÉPREUVES

1. Concours externe

Il comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

1.1. Phase d'admissibilité - étude du dossier du candidat par le jury

Elle consiste en une présélection après étude du dossier par le jury.
Cette étude doit permettre d'évaluer les compétences requises pour remplir, d'une part, les missions confiées aux membres du corps des ingénieurs d'études et d'autre part, l'aptitude à exercer les fonctions relevant de l'emploi type correspondant aux emplois mis aux concours.
A l'issue, le jury établit la liste des candidats admissibles.

1.2. Phase d'admission - épreuve orale des candidats retenus

L'épreuve orale consiste en un exposé du candidat sur son cursus et ses motivations **sans aucun support**, suivi par un entretien libre avec le jury. Cette audition doit permettre d'apprécier la personnalité du candidat, ses motivations professionnelles, ses qualités de réflexion et ses connaissances ainsi que son aptitude à exercer les fonctions postulées et à remplir les missions confiées aux membres du corps des ingénieurs d'études (durée : 40 minutes, dont 10 minutes maximum pour l'exposé du candidat et 30 minutes minimum pour l'entretien avec le jury).

2. Concours interne

Lors du dépôt de leur demande de participation aux épreuves, les candidats constituent **un dossier en vue de la reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP)**. Le modèle du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture (http://www.concours.agriculture.gouv.fr).

2.1. Phase d'admissibilité

La phase d'admissibilité du concours consiste en l'étude par le jury du dossier des candidats autorisés à prendre part au concours. L'étude du dossier doit permettre, à partir de l'expérience professionnelle des candidats, d'évaluer leur aptitude à remplir les missions et à exercer les fonctions postulées correspondant aux emplois mis aux concours relevant de l'emploi type ou de la branche d'activité professionnelle ou des branches d'activités professionnelles selon les modalités d'organisation du concours interne mises en oeuvre. À l'issue de cette étude, le jury arrête la liste alphabétique des candidats déclarés admissibles.

2.2. Phase d'admission - épreuve orale des candidats retenus

L'audition débute par un exposé du candidat portant sur son activité professionnelle en mettant l'accent sur ses compétences, **sans aucun support.** Elle est suivie d'un entretien avec le jury visant à apprécier les qualités de réflexion, les connaissances, les aptitudes et les motivations professionnelles du candidat, ainsi que sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux missions qui peuvent être confiées aux ingénieurs d'études et relevant de l'emploi type ou de la branche d'activités professionnelles ou des branches d'activités professionnelles
(durée : 30 minutes, dont 10 minutes maximum pour la présentation du candidat et 20 minutes minimum pour l'entretien avec le jury).

V. ADMISSION

L'audition est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'audition est éliminatoire. À l'issue de la phase d'admission, le jury établit la liste des candidats admis par ordre de mérite. Il établit, s'il estime nécessaire, dans les mêmes conditions une liste complémentaire.

VI. PREPARATION AUX ÉPREUVES

Pour bénéficier d'un appui à la préparation aux épreuves, les agents concernés devront s'adresser à leur établissement qui est chargé d'organiser les formations correspondantes.
Les agents peuvent également bénéficier de places dans les sessions de formation proposées, par les délégués régionaux de formation continue en DRAAF, aux personnels des services déconcentrés et de l'enseignement agricole technique, et dans les formations organisées par les plates-formes régionales RH.
Ces formations concernent la méthodologie sur la constitution du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) et ne sont généralement pas spécifiques au concours préparé.
Les informations sur ces formations sont accessibles sur les sites Internet :
http://formco.agriculture.gouv.fr/accueil-et-actualité/
et
https://www.fonction-publique.gouv.fr/plates-formes-regionales-dappui-interministeriel-a-la-grh

Les frais de déplacement sont pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toutes facilités à cet égard.

VII. CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.
Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

VIII. EN CAS DE REUSSITE

Après la notification des résultats, le bureau chargé de la gestion du corps des ingénieurs d'études de formation et de recherche réclame par courrier les pièces nécessaires à la constitution du dossier administratif.

Les candidats admis ne peuvent être nommés que s'ils satisfont aux conditions d'aptitude physique prévues pour l'admission aux emplois publics.

A cet effet, à la demande de l'administration et à la date fixée par elle, ils doivent produire un certificat médical délivré par un médecin généraliste agrée constatant que le candidat est apte à l'exercice de ses fonctions.

IX. RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au Bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-837 du 02-11-2016 dont les dispositions sont applicables aux présents concours.

***

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ces concours.

Le directeurs et les chefs de service sont invités à s'assurer que les personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ces concours ont eu connaissance de la présente note.

Le Chef du service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE

ANNEXE 1

BRANCHES D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ET EMPLOIS-TYPES OFFERTS AU CONCOURS EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT D'INGÉNIEURS D'ETUDES SESSION 2018

Branches d'activités professionnelles	Description des emplois-types	Nombre de postes	Affectation
A : Sciences de vivant	A2D04 : Ingénieur d'études en techniques d'expérimentation animale et développement	1	AgroSup Dijon
E : Informatique et calcul scientifique	E2A01 : Ingénieur d'études en développement d'application	1	AgroParisTech
G : Patrimoine, logistique, prévention et administration générale	G2D06 : Ingénieur d'études chargé(e) de service ou d'unité	1	AgroParisTech
G : Patrimoine, logistique, prévention et administration générale	G2D06 : Ingénieur d'études chargé(e) de service ou d'unité	1	Ecole nationale vétérinaire d'Alfort
H : Gestion scientifique, pédagogique et technique, qualité	H2A01 : Chargé(e) des relations internationales	1	AgroParisTech
H : Gestion scientifique, pédagogique et technique, qualité	H2B02 : Chargé(e) d'animation et d'ingénierie en formation continue	1	AgroParisTech
H : Gestion scientifique, pédagogique et technique, qualité	H2B02 : Chargé(e) d'animation et d'ingénierie en formation continue	1	AgroParisTech

Pour plus d'informations, veuillez contacter les secrétaires généraux des établissements recruteurs répertoriés dans l'annexe 3.

Les fiches de postes sont répertoriées en annexe 4.

ANNEXE 2

POSTES OFFERTS AU CONCOURS INTERNE POUR LE RECRUTEMENT D'INGÉNIEURS D'ETUDES SESSION 2018

Branches d'activités professionnelles	Nombre de postes	Affectation
ABCD	1	Bordeaux Sciences Agro
EFGH	1	Bordeaux Sciences Agro
EFGH	1	AgroParisTech
EFGH	1	AgroParisTech

ANNEXE 3

COORDONNEES DES SECRETAIRES GENERAUX DES ETABLISSEMENTS RECRUTEURS

ÉCOLES	ADRESSES	TÉLÉPHONES	SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX
Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech)	16, rue Claude Bernard 75231 PARIS Cedex 05	01 44 08 17 96	Christine JACQUEMIN
Institut national supérieur des sciences agronomiques de l'alimentation et de l'environnement (AgroSup DIJON)	26, boulevard du Docteur Petitjean 21000 DIJON	03 80 77 25 04	Laurent GEBEL
Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques (Bordeaux Sciences Agro)	1, cours du Général de Gaulle, CS 40201 33175 GRADIGNAN Cedex	05 57 35 42 33	Philippe GAUBERT
École Nationale Vétérinaire d'Alfort (ENVA)	7, avenue du Général de Gaulle Bât. Drieux 94704 MAISONS-ALFORT Cedex	01 43 96 71 80	Charlotte VOISINE